



Dossier d'autorisation environnementale

Partie B : Description du projet

SUD SERVICES *Port-la-Nouvelle (11)*

Ce document comporte 18 pages

Rév.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation
1	29/06/2018	Prise en compte des commentaires de la DREAL	M. GIRARD	C. CHANSSARD
0	16/10/2017	Edition initiale	M. GIRARD	C. CHANSSARD

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE SUD SERVICES ET DU PROJET.....	4
1.1	ACTIVITES DE SUD SERVICES.....	4
1.2	PRESENTATION DU PROJET	4
1.2.1	<i>Présentation de la zone portuaire de Port-la-Nouvelle.....</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>Description du projet de SUD SERVICES</i>	<i>6</i>
2.	DESCRIPTION GENERALE DES INSTALLATIONS PROJETEES	14
2.1	AMENAGEMENT DU SITE.....	14
2.1.1	<i>Type de surface</i>	<i>14</i>
2.1.2	<i>Description des infrastructures</i>	<i>14</i>
3.	DESCRIPTION DETAILLEE DES INSTALLATIONS PROJETEES	15
3.1	DESCRIPTION DU PROCESS INDUSTRIEL.....	15
3.2	CARACTERISATION DES FLUX DE MATIERES.....	15
3.3	FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	15

GLOSSAIRE

CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE SUD SERVICES ET DU PROJET

1.1 ACTIVITES DE SUD SERVICES

Depuis sa création en 1996, la société SUD SERVICES investit pour répondre et s'adapter à la demande sans cesse croissante de ses clients armateurs, importateurs et exportateurs pour leur assurer des escales réussies sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle (11).

De la coordination des escales, la manutention, la gestion du statut douanier et le stockage des marchandises en transit, à leur contrôle qualitatif et quantitatif, SUD SERVICES propose à ses mandants une prestation portuaire complète et une offre de services en évolution.

Comme indiqué dans la **partie A**, SUD SERVICES fait partie de la société Granit Négoce, filiale du groupe AXEREAL. Les activités de ce groupe ont été présentées dans le paragraphe 4 de la **partie A**.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

1.2.1 Présentation de la zone portuaire de Port-la-Nouvelle

¹La zone portuaire de Port-la-Nouvelle se trouve au nord de la commune. Un chenal, permettant l'accès aux différentes darses du port, la sépare de la zone urbanisée.

Propriété de la région Occitanie depuis 2007, le port est géré quotidiennement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude (CCI de l'Aude). Le port opère toutes les catégories de marchandises : produits pétroliers, gaz liquéfié, liquides alimentaires et industriels, céréales, vrac secs et agro-alimentaires, marchandises diverses et colis lourds.

La zone portuaire s'étend sur une longueur de 2,5 km, du grau de l'étang de Bages-Sigean et du débouché du canal de la Robine (le reliant au Canal du Midi) jusqu'à la passe d'entrée. Elle accueille plusieurs industries, notamment des sites Seveso Seuil haut.

Dans le cadre de l'activité du port, certains terre-pleins non aménagés (goudronnés ou bétonnés) sont ouverts à l'amodiation et peuvent être loués par les entreprises de la zone portuaire qui souhaitent stocker des matières (transit) en lien avec l'activité du Port.

Par ailleurs, un projet d'agrandissement du port de Port-la-Nouvelle est en cours de réalisation. L'objectif est de construire une nouvelle infrastructure capable de recevoir de plus grands navires et d'augmenter les zones de manutention et de stockage.

Le périmètre du projet d'agrandissement est présenté sur la figure ci-après.

¹ Sources : www.port-la-nouvelle.com/presentation-generale // Aménagement du parc logistique portuaire à Port-la-Nouvelle – Dossier d'étude d'impact sur l'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement

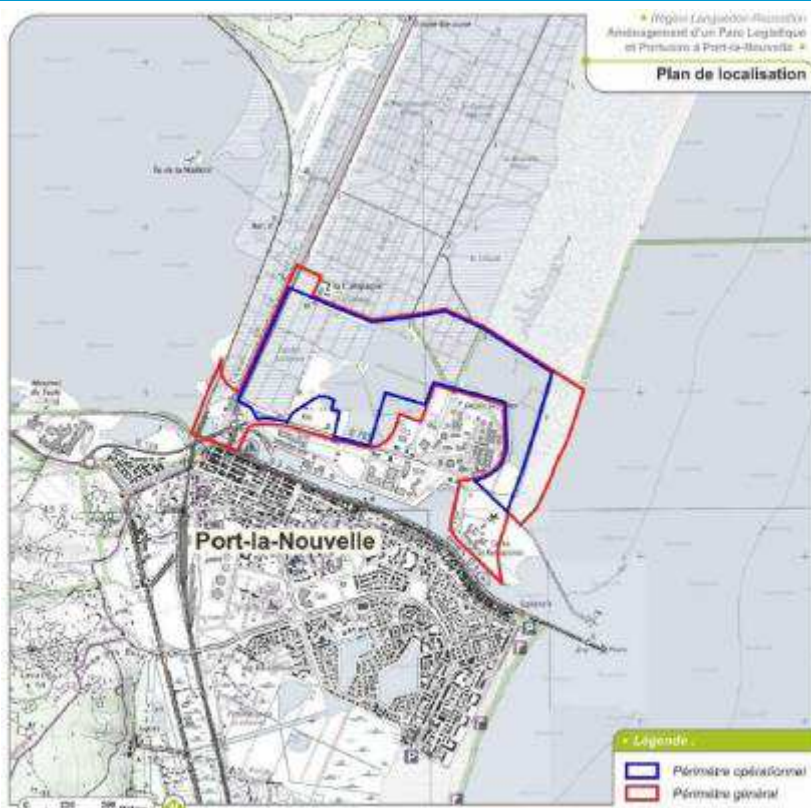


Figure 1: Périmètres du projet d'agrandissement du port

Le périmètre opérationnel (en bleu sur la figure ci-avant) a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement. Le projet a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°DREAL-SN-PEL-11-2015-003 en date du 17 novembre 2015.

Le périmètre du projet est également représenté sur la figure ci-dessous :



Figure 2: Périmètre du projet d'agrandissement du port dont la plate-forme Nord

Les travaux de la plate-forme Nord ont été engagés et achevés mi-2017. **Comme sur la zone portuaire existante, des terre-pleins seront disponibles pour l'amodiation sur la plate-forme Nord.**

1.2.2 Description du projet de SUD SERVICES

Dans le cadre de son développement, la société SUD SERVICES, spécialisée dans la manutention portuaire, a pour projet d'exploiter, sur les terre-pleins de la zone portuaire de Port-la-Nouvelle (11), des activités de transit de produits divers et des installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Les produits en transit seront les suivants :

- α biomasse,
- α fardeaux de bois,
- α produits minéraux (ex : quartz sous forme de poudre, cristaux ou granulés hygroscopiques),
- α déchets de métaux non dangereux,
- α déchets non dangereux de caoutchouc,
- α déchets non dangereux de verre.

Ils seront importés ou exportés par voie maritime, ferroviaire ou routière.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de SUD SERVICES d'étendre ses services afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Afin d'atteindre cet objectif, et en accord avec la DREAL, ce projet a été découpé en trois phases distinctes. Ceci afin de permettre à SUD SERVICES d'exploiter ces activités plus rapidement. Ces trois phases sont les suivantes :

α Phase 1 (déjà réalisée) :

- ✓ Dépôt d'un dossier de déclaration au titre la rubrique 2713 (Installations de transit de déchets de métaux non dangereux) le 05/05/2017 ;
- ✓ Activité pouvant être exploitée depuis le 05/07/2017 ;

α Phase 2 (déjà réalisée):

- ✓ Dépôt en août 2017 d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques 1532 (installations de transit de biomasse et fardeaux de bois) et 2515 (installations de broyage, concassage, [...] de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et couvrant le régime de déclaration pour les rubriques 2516, 2517 et 2715 (installations de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés, de produits minéraux inertes, de déchets non dangereux de verre) ;
- ✓ La procédure d'enregistrement étant moins longue que celle de l'autorisation (max. 5 mois contre plus d'un an pour une demande d'autorisation d'exploiter suivant l'ancienne procédure), SUD SERVICES a fait le choix de déposer ce dossier en amont du dossier de demande d'autorisation afin de pouvoir exploiter ces installations le plus tôt possible ;
- ✓ Obtention de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DREAL-UID11/66-2017-44 en date du 08 décembre 2017 et de la preuve de dépôt concernant les activités à déclaration, en date du 05 février 2018.

α Phase 3 (fait l’objet du présent dossier) : Demande d’autorisation environnementale, au regard du cumul des activités entre les 3 sociétés du groupe AXEREAAL implantées sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle, au titre des rubriques 1532 et 2515.1 afin d’être classé à terme sous le régime de l’autorisation pour ces rubriques, incluant la demande d’enregistrement au titre des rubriques 2516, 2517, 2713 et 2714.

Les cartographies ci-dessous (figures 3 et 4) synthétisent les activités envisagées par SUD SERVICES pour chaque aire, en tenant compte des contraintes décrites dans ce paragraphe et de l’étude de faisabilité réalisée. Les produits susceptibles d’être stockés sur chaque terre-plein sont également indiqués.




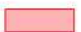

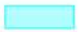


- | | |
|---|---|
|  Limites de la zone portuaire |  Aire pouvant être utilisée pour toutes les activités envisagées SAUF pour le transit de fardeaux et de biomasse (Rubrique 1532) |
|  Voies pouvant être utilisées par les pompiers |  Aire pouvant être utilisée pour toutes les activités envisagées SAUF pour le transit de fardeaux et de biomasse (Rubrique 1532) et de déchets non dangereux de caoutchouc (Rubrique 2714) |
|  Aire pouvant être utilisée pour toutes les activités envisagées |  Aire pouvant être utilisée pour toutes les activités envisagées APRES MISE EN CONFORMITE (étanchéité, réseau d’eau pluviales et rétention des eaux d’extinction incendie) |
|  Autres aires de transit gérées par la CCI | |
|  Aire utilisée uniquement pour le transit de fardeaux de bois ou de biomasse (rubrique 1532) | |



Figure 3: Plan des terre-pleins de la zone portuaire – aires de transit (1/2)

----- Limites de la zone portuaire

Voies pouvant être utilisées par les pompiers

Aire de transport (tous produits)



Figure 4 : Plan des terre-pleins de la zone portuaire – aires de bord à quai (2/2)

En l'état actuel, aucune activité ne pourra être réalisée sur l'aire n°8 à l'issue de la phase 3. En effet, cette aire n'est pas conforme vis-à-vis de l'étanchéité du revêtement, du réseau d'eaux pluviales et de la rétention des eaux d'extinction incendie. Toutefois, des travaux de mise en conformité sont projetés par la CCI. Par conséquent, elle pourra être exploitée par SUD SERVICES lorsqu'ils auront été réalisés. Elle n'est donc pas exclue du périmètre ICPE.

Note : Tant que l'autorisation d'exploiter n'aura pas été donnée, l'aire n°8 pourra toutefois être exploitée pour les activités 2516 et 2517 (activités de transit de produits minéraux inertes ou pulvérulents) sous le régime de la déclaration. En effet, cette aire est conforme aux dispositions réglementaires définies dans les arrêtés ministériels s'appliquant aux ICPE soumises à déclaration au titre des rubriques 2516 et 2517.

A noter que les aires n°13 à 16 sont des aires de transport dites de bord à quai, c'est-à-dire des aires de pré-stockage pour déposer les marchandises en attente de mise à quai pour chargement d'un navire ou de mise à quai depuis un navire pour enlèvement direct ou transit sur zone arrière (aires n°1 à 11 et plateforme nord). Comme l'indique l'attestation de la CCI, fournie en **Annexe B1** (cf. partie E du DDAE), ces aires ne sont pas ouvertes à l'amodiation et la durée d'entreposage de marchandises est de l'ordre de quelques jours. Par conséquent, elles ne peuvent être considérées comme aires de transit. **Elles ne seront donc pas soumises à la réglementation des Installations Classées et n'interviennent pas dans le calcul du volume des activités de SUD SERVICES.**

Les seules aires qui pourront accueillir le transit de biomasse (rubrique 1532) ou de fardeaux de bois (rubrique 1532) sont les aires numérotées 4, 5 et 7 à 11. Les seules qui pourront accueillir le transit de déchets non dangereux de caoutchouc (rubrique 2714) seront les aires numérotées de 4 à 10. L'étude de faisabilité fournie en **annexe D4** du dossier indique comment les aires autorisées pour ces trois activités de transit ont été dimensionnées. Elle précise l'argumentaire retenu pour définir le dimensionnement des îlots de transit. Les conditions de stockage à respecter sur les aires 4 à 11 pour accueillir des matières dépendant des rubriques 1532 (biomasse et fardeaux de bois) et/ou 2714 (déchets non dangereux de caoutchouc),

notamment les surfaces et hauteurs maximales à ne pas dépasser, s'appuient notamment sur deux critères principaux :

- α Ne pas générer d'effets hors site (hors zone portuaire) ;
- α Ne pas générer d'effets domino en cas d'incendie ;
- α Respecter le volume de rétention disponible en cas d'incendie.

Les consignes d'exploitation dédiées spécifiquement à ces trois produits sont fournies en **annexe B2**. Elles précisent l'implantation et les dimensions des îlots à respecter pour le transit de ces matières, déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité fournie en **annexe D4**.

Les tableaux ci-dessous précisent pour chaque type de produits et pour chaque aire les dimensions des surfaces dédiées au transit.

Pour les matériaux inertes (ex : quartz), les déchets de métaux non dangereux et les déchets non dangereux de verre, il n'y a pas de contraintes pour l'organisation du transit sur les aires. Par conséquent, la surface dédiée au transit de ces produits sera celle de l'aire de transit, déterminée avec Géoportail.

En revanche, pour les fardeaux de bois, la biomasse et les déchets non dangereux de caoutchouc, la surface de transit correspondra à la surface réelle dédiée au transit de ces produits.

Aire	Surface de transit(m ²)
1	3150
2	630
3	2860
4	3400
5	4100
6	1010
7O (à l'ouest de la voie)	725
7E (à l'est de la voie)	1030
8	1150
9	2900
10	3040

Tableau 1 : Surface des aires de transit - surface retenue pour les matériaux inertes, déchets non dangereux de métaux et déchets non dangereux de verre

Aire	Sous-aire	Nombre d'îlot par sous-aire	Dimensions sous-aire (= dimensions îlot)			Surface sous- aire (m ²)	Volume stocké sur la sous-aire (m ³)	Surface de l'aire dédiée au transit (m ²)	Volume stocké retenu par aire (m ³)
			Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)				
4	n°1	1	40	20	6	800	4 800	1 600	9 600
	n°2	1	40	20	6	800	4 800		
5	n°1	1	30	19	6	570	3 420	1 710	10 260
	n°2	1	30	19	6	570	3 420		
	n°3	1	30	19	6	570	3 420		
7	7 Ouest	1	26	25	6	650	3 900	1 505	9 030
	7 Est	1	57	15	6	855	5 130		
8	n°1	1	30	25	6	750	4 500	750	4 500
9	n°1	1	28	25	6	700	4 200	1 400	8 400
	n°2	1	28	25	6	700	4 200		
10	10 Ouest	1	50	22	6	1 075	6 450	1 535	9 210
	10 Est	1	40	12	6	460	2 760		
11	n°1	1	33	14	6	462	2 772	462	2 772

Tableau 2: Dimensions des îlots et détermination de la surface et du volume réels dédiés au transit pour chaque aire – Fardeaux de bois

A noter que la surface et le volume réels de l'aire n°7 Est sont surestimés car ils sont calculés à partir d'une forme simple (rectangle) et ne prennent pas en compte le tronçage existant sur l'un des îlots du fait de la forme particulière de la sous-aire.

Aire	Sous-aire (= îlot)	Dimensions de la sous-aire			Surface de l'aire dédiée au transit (m ²)	Nombre d'îlot par sous-aire	Dimensions îlot			Volume stocké sur la sous-aire (m ³)	Volume stocké retenu par aire (m ³)
		Longueur (m)	Largeur (m)	Surface de la sous-aire (m ²)			Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)		
4	n°1	40	20	800	1 600	2	20	19	5	3 800	7 600
	n°2	40	20	800		2	20	19	5	3 800	
5	n°1	30	19	570	1 710	2	19	14	5	2 660	7 980
	n°2	30	19	570		2	19	14	5	2 660	
	n°3	30	19	570		2	19	14	5	2 660	
7	7 Ouest	26	25	650	1 505	2	25	11,5	4	2 300	7 160
	7 Est	57	15	855		2	27	15	6	4 860	
8	n°1	30	25	750	750	2	30	11,5	5	3 450	3 450
9	n°1	28	25	700	1 400	2	25	13	5	3 250	6 500
	n°2	28	25	700		2	25	13	5	3 250	
10	10 Ouest	50	20	1000	1 460	2	24	20	6	5 760	7 600
	10 Est	40	11,5	460		1	40	11,5	4	1 840	
11	n°1	33	14	462	462	1	33	14,0	6	2 772	2 772

Tableau 3: Dimensions des îlots et détermination de la surface et du volume réels dédiés au transit pour chaque aire – Biomasse

A noter que la surface et le volume réels de l'aire n°7 Est sont surestimés car ils sont calculés à partir d'une forme simple (rectangle) et ne prennent pas en compte le tronçage existant sur l'un des îlots du fait de la forme particulière de la sous-aire.

Aire	Sous-aire (= îlot)	Dimensions de la sous-aire			Surface de l'aire dédiée au transit (m ²)	Nombre d'îlot par sous-aire	Dimensions îlot			Volume stocké sur la sous-aire (m ³)	Volume stocké retenu par aire (m ³)
		Longueur (m)	Largeur (m)	Surface de la sous-aire (m ²)			Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)		
4	n°1	52	9	468	1 872	1	52	9	8	3 744	14 976
	n°2	52	9	468		1	52	9	8	3 744	
	n°3	52	9	468		1	52	9	8	3 744	
	n°4	52	9	468		1	52	9	8	3 744	
5	n°1	30	14	420	1 680	1	30	14	8	3 360	13 440
	n°2	30	14	420		1	30	14	8	3 360	
	n°3	30	14	420		1	30	14	8	3 360	
	n°4	30	14	420		1	30	14	8	3 360	
6	n°1	70	10	700	700	1	70	10	8	5 600	5 600
7	7 Ouest	26	25	650	1 505	1	26	25	8	5 200	12 040
	7 Est	57	15	855		1	57	15	8	6 840	
8	n°1	35	24	840	840	1	35	24	8	6 720	6 720
9	n°1	30	28	840	1 680	1	30	28	8	6 720	13 440
	n°2	30	28	840		1	30	28	8	6 720	
10	10 Ouest	50	17	850	1 310	1	50	17	8	6 800	10 480
	10 Est	40	11,5	460		1	40	11,5	8	3 680	

Tableau 4: Dimensions des îlots et détermination de la surface et du volume réels dédiés au transit pour chaque aire – Déchets non dangereux de caoutchouc

A noter que la surface et le volume réels des aires n°6 sont surestimés car ils sont calculés à partir d'une forme simple (rectangle) et ne prennent pas en compte le tronçage existant sur l'îlot du fait de la forme particulière de l'aire.

Il en est de même pour la sous-aire n°7 Est.

Pour rappel, SUD SERVICES envisage également de réaliser ces activités sur la future plate-forme nord de la zone portuaire (cf. figure 2 présentée précédemment). Toutefois, les aires proposées à l'amodiation n'ont pas encore été déterminées, l'exploitation de cette plate-forme par la CCI n'ayant pas débutée à ce jour. Il n'est donc pas possible de présenter des surfaces et volumes d'activités pour les futures aires de transit de la plate-forme nord.

Lorsque l'implantation et les dimensions de celles-ci seront connues et que SUD SERVICES aura l'autorisation de les exploiter, une étude de faisabilité sera réalisée. Elle présentera les caractéristiques de chaque aire de transit de la plate-forme nord ainsi que le dimensionnement du transit de fardeaux de bois, de biomasse et de déchets non dangereux de caoutchouc, seules activités présentant un danger. Les critères de dimensionnement seront identiques à ceux retenus pour les aires de transit de la zone portuaire existante, à savoir :

- α Ne pas générer d'effets hors site (hors zone portuaire);
- α Ne pas générer d'effets domino en cas d'incendie ;
- α Respecter le volume de rétention disponible en cas d'incendie.

Enfin, chaque aire de transit est proposée à l'amodiation par la CCI à l'ensemble des sociétés de la zone portuaire. En fonction du contrat établi, des volumes en transit et des aires en transit disponibles, SUD SERVICES peut exploiter, à un instant donné, 10 aires de transit comme il pourrait n'en exploiter que deux. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance les aires concernées et leur nombre. Par conséquent, le volume réel d'activité, qui sera au maximum égal à la fourchette haute déclarée pour chaque rubrique ICPE, sera réparti parmi les aires de transit disponibles que la CCI a autorisé SUD SERVICES à exploiter. Un plan des stockages et un registre de suivi sera tenu à jour par SUD SERVICES.

Par ailleurs, à ce jour, SUD SERVICES n'a pas dimensionné la capacité des installations soumises à la rubrique 2515 qui seront installées. Les installations implantées seront fonction des demandes des clients de SUD SERVICES. La puissance totale installée sera au maximum de 1000 kW.

SUD SERVICES a informé la CCI, le gestionnaire des aires de transit et de bord à quai de la zone portuaire existante et de la future plate-forme nord, de son projet. Le courrier de réponse est fourni en **annexe B3**.

2. DESCRIPTION GENERALE DES INSTALLATIONS PROJETEES

2.1 AMENAGEMENT DU SITE

2.1.1 Type de surface

Les produits en transit seront implantés sur des terre-pleins existants imperméabilisés (goudronnés ou bétonnés). Il en sera de même pour les futurs terre-pleins de la plate-forme nord.

La typologie des surfaces de la zone portuaire de Port-la-Nouvelle ne sera pas modifiée par le projet de SUD SERVICES.

2.1.2 Description des infrastructures

Le projet de SUD SERVICES ne prévoit pas la construction de bâtiments sur les terre-pleins.

Les installations projetées seront implantées à l'air libre.

3. DESCRIPTION DETAILLEE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Les plans d'ensemble fournis dans la **partie E** du dossier de demande d'autorisation d'exploiter permettent de repérer les terre-pleins au sein de la zone portuaire.

3.1 DESCRIPTION DU PROCESS INDUSTRIEL

Le process industriel de SUD SERVICES pour l'exploitation des installations de transit de produits divers sera le suivant :



Figure 5: Processus industriel

3.2 CARACTERISATION DES FLUX DE MATIERES

Les produits en transit seront importés ou exportés par voie maritime, ferroviaire ou routière.

Comme indiqué précédemment, l'activité étant fluctuante et dépendante des besoins des clients de SUD SERVICES, il est difficile de prévoir les flux de matières. Un plan des stockages et un registre de suivi sera régulièrement tenu à jour par SUD SERVICES.

3.3 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Réception et transfert

La réception des marchandises se fera par navires, camions ou trains. Les produits seront livrés en vrac ou en conditionnés (big-bags, sacs).

Les produits livrés en vrac par bateau seront déchargés par une grue portuaire munie d'une benne automatique et repris par convoyeur mobile ou par camion. Ils seront pré-stockés sur une aire de bord à quai (au maximum quelques jours). Ils seront ensuite dirigés vers les aires de transit par brouettage camion et déposés sur convoyeur mobile ou par bennage direct camion et mis en tas par chouleur sur les aires de transit choisies par le responsable d'exploitation en fonction des différentes contraintes existantes (notamment éventuelles incompatibilité entre produits).

Les produits conditionnés livrés par bateau seront déchargés par élinguage à l'aide d'une grue portuaire et repris par chariot élévateur qui les stockera sur les aires de bord à quai puis sur les aires de transit choisies par le responsable d'exploitation.

Les produits vrac pourront également arriver par camion ou par train qui seront alors directement déchargés au niveau de l'aire de transit choisie par convoyeur mobile ou chouleur.

Les produits conditionnés livrés par camion ou par train seront directement déchargés par chariot élévateur et entreposés sur l'aire de transit choisie par convoyeur mobile ou chouleur.

SUD SERVICES estime que les flux seront majoritairement maritimes. Au début de l'exploitation, 4 navires de 10 000 t seront déchargés par an. Suite à la mise en service de l'agrandissement du port, le trafic évoluera ensuite progressivement vers 1 navire par mois environ.

Transit

L'entreposage de chaque type de produits s'effectuera en vrac ou en conditionnés sur des zones dédiées pour éviter tout mélange intempestif dans le cas où plusieurs produits seraient stockés sur un même terre-plein. Si nécessaire, des murs mobiles béton seront mis en place pour les isoler.

En tenant compte des contraintes liées à chaque aire de transit, certaines ne peuvent pas accueillir tous les types de produits. Les produits autorisés sur chaque aire de transit de la zone portuaire existante sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Lorsque des aires sur la plate-forme nord seront proposées à l'amodiation et que SUD SERVICES sera autorisé à les exploiter, l'étude de faisabilité mentionnée précédemment permettra de déterminer les produits autorisés pour chacune d'entre elles.

N° de l'aire de transit	Types de produits pouvant être stockés sur l'aire de transit
1	<ul style="list-style-type: none"> α produits minéraux (ex : quartz sous forme de poudre, cristaux ou granulés hygroscopiques), α déchets de métaux non dangereux, α déchets non dangereux de verre.
2	
3	
4	<ul style="list-style-type: none"> α biomasse, α fardeaux de bois, α produits minéraux (ex : quartz sous forme de poudre, cristaux ou granulés hygroscopiques), α déchets de métaux non dangereux, α déchets non dangereux de caoutchouc, α déchets non dangereux de verre.
5	
6	<ul style="list-style-type: none"> α produits minéraux (ex : quartz sous forme de poudre, cristaux ou granulés hygroscopiques), α déchets de métaux non dangereux, α déchets non dangereux de caoutchouc, α déchets non dangereux de verre.
7	<ul style="list-style-type: none"> α biomasse, α fardeaux de bois, α produits minéraux (ex : quartz sous forme de poudre, cristaux ou granulés hygroscopiques), α déchets de métaux non dangereux, α déchets non dangereux de caoutchouc, α déchets non dangereux de verre.
8	
9	
10	
11	<ul style="list-style-type: none"> α biomasse, α fardeaux de bois,
12	Aires non susceptibles d'être exploitées par SUD SERVICES

Tableau 5: Types de produits autorisés par aire de transit de la zone portuaire existante

Opérations

En fonction des besoins des clients de SUD SERVICES, des opérations d'ensachage et/ou de mélange pourront être réalisées. Elles seront effectuées par le personnel de SUD SERVICES lors de la réception des produits, avant leur mise en stockage sur les aires de transit, ou avant leur expédition.

Ces opérations se dérouleront dans une zone dédiée séparée de celle dédiée au stockage et utiliseront des installations propres à SUD SERVICES qui seront implantées en fonction des besoins. Cela pourra être les installations suivantes :

- α une ensacheuse fixe,
- α une trémie mélangeuse,
- α une palettiseuse et filmeuse,
- α des big-bags ou sacs,
- α des palettes.

De même, en fonction des besoins, d'autres installations pourront être installées par SUD SERVICES : broyage, concassage, criblage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Aucune opération (conditionnement, broyage, tri, etc.) ne sera réalisée sur les déchets non dangereux de métaux, les déchets non dangereux de caoutchouc et les déchets non dangereux de verre en transit et gérés par SUD SERVICES.

Il en sera de même pour les fardeaux de bois.

Note : En fonction des besoins de ces clients, il se peut que des opérations soient réalisées par SUD SERVICES sur la biomasse (ensachage, broyage, etc.). Le cas échéant, une note sera communiquée à l'administration, avant la mise en place de ces opérations, pour identifier les éventuels risques présentés par cette activité et définir les mesures d'exploitation, d'aménagement et d'organisation adéquate.

Expédition

L'expédition des marchandises se fera par camions, trains ou navires.

Les produits vrac seront désilés par chargeuse et expédiés par camion, trains ou navires. Certains produits vrac seront conditionnés, via l'installation d'ensachage en big-bags. Ils pourront alors être rechargés dans des navires, camions ou trains.

Les produits conditionnés seront chargés par chariot élévateur sur camion, train ou navire.

Les produits vrac ou conditionnement en attente de chargement dans un navire pourront être stockés provisoirement (de l'ordre de quelques jours) sur les aires de bord à quai.

Suite à la mise en service de l'agrandissement du port, SUD SERVICES estime qu'un navire de 10 000 t sera réceptionné par mois, soit 120 000 t par an. Cela représenterait, en termes d'expédition, 12 navires de 10 000 t par an ou 4000 camions de 30 t ou encore 100 trains de 1200 t.

Poste de travail et équipements

SUD SERVICES disposera ses équipements sur des emplacements dédiés.

Elle disposera des équipements suivants pour les opérations de réception et d'expédition :

- α chargeuse,
- α chariot élévateur,
- α trémie,
convoyeur mobile.



24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac
+ 33 (0) 5 34 36 88 22

info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr